



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LOI SUR LES AUBERGES ET LES DÉBITS DE BOISSONS (LADB)

Le Conseil d'Etat propose un plan de mesures contre la consommation excessive d'alcool chez les jeunes

Le constat est unanime et partagé : les jeunes consomment trop d'alcool, en particulier les soirs de week-ends dans les villes. De plus, les interdictions de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16/18 ans sont peu respectées. Le Conseil d'Etat va proposer au Grand Conseil une série de modifications légales visant à faire diminuer la consommation, en particulier de la bière et des alcools forts.

Plusieurs députés se sont fait écho de la situation sur le front de la surconsommation d'alcool chez les mineurs et les jeunes, notamment les week-ends dans les villes vaudoises. Le Conseil d'Etat partage ces inquiétudes et pour remédier à cette situation, propose de modifier la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) ; il répond à plusieurs interventions parlementaires autour de ce sujet.

Le but essentiel est la protection de la jeunesse contre l'alcoolisme et les violences, en agissant sur les horaires de vente, de qui est autorisé à vendre ou non, sur le type d'alcools vendus (visés en premier lieu la bière et les alcools forts) tout en préservant l'avenir des acteurs de la restauration, notamment en renforçant leur formation. De nouvelles mesures sont proposées au Grand Conseil : interdiction de la vente à l'emporter d'alcools distillés et de bière de 20h à 6h dans les magasins, bars et restaurants. Le «double horaire» pourra être introduit par les communes : interdiction de vente de l'alcool mais permission d'exploitation du commerce sans vente d'alcool. Interdiction de promouvoir la vente d'alcool par des méthodes agressives. Renforcement des sanctions et obligation de suivre une formation complémentaire en cas de manquements graves dans les domaines de la vente d'alcool, du droit du travail et du non respect des directives en matière d'hygiène.

La nouvelle loi renforcera également la formation professionnelle des futurs exploitants : élargissement des matières enseignées ; obligation faite aux exploitants au sens de la LADB de suivre des formations complémentaires en cas de manquements graves et, enfin, élargissement des connaissances et mise en valeur et

transformation des produits locaux.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 07 janvier 2014

DECS, Philippe Leuba, Conseiller d'Etat, 021 316 60 10 ; Frédéric Haenni, président de Gastrovaud, 079 337 53 00

[LADB intervention F_Haenni, president GastroVaud 07 01 2014](#)

[Dossier_de_presse-Modifications LADB_07 01 2014](#)

[Projet modif loi sur les auberges et debits de boissons LADB 07 01 2014](#)